



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 mars 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 2), M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 4), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question n° 2), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 34 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 35), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON (à compter de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 5), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Christine WERTHE.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 35), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Nicolas BODIN, M. Dominique SCHAUSS à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL à Mme Anne VIGNOT, Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Philippe GONON à Mme Mina SEBBAH (à compter de la question n° 4), Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Christine WERTHE à M. Pascal BONNET.

OBJET : 36 - Modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation après enquête publique

Modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme

Approbation après enquête publique

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Besançon a été approuvé le 5 juillet 2007. Il a également fait l'objet d'une révision approuvée en Conseil Municipal le 6 mai 2011. Sa dernière modification (n° 7) a été approuvée en date du 7 novembre 2016.

I - Objet de la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme

1. Dossier 1 - Secteur Viotte : Création d'un nouveau zonage et d'un nouveau règlement spécifiques «U-Viotte» au profit du projet d'éco-quartier Viotte

Le projet de requalification urbaine autour de la gare Viotte a fait l'objet de plusieurs délibérations, et notamment :

- le lancement des études opérationnelles préalables à l'engagement de l'opération, délibération en date du 10 mai 2007 ;
- l'engagement de la concertation préalable, délibération en date du 26 février 2009 ;
- la concession d'aménagement confiée à la SPL Territoire 25, délibération en date du 6 novembre 2014 ;
- le bilan de la concertation préalable, délibération en date du 15 septembre 2016.

L'objet de la présente modification est de permettre l'aménagement d'un éco-quartier en lieu et place des emprises ferroviaires.

Elle a ainsi pour objet les adaptations suivantes :

- la mise à jour du zonage et du règlement en vue de permettre la mise en œuvre du projet comme suit :
 - o la création d'un nouveau zonage réglementaire spécifique au futur quartier dénommé «U-Viotte». Ce zonage se substituera au zonage UF actuel, avec un règlement écrit particulier précisant les dispositions réglementaires ;
 - o la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduisant le parti d'aménagement retenu par la collectivité et ses attendus ;
 - o la mise à jour des Emplacements Réservés sur le secteur (suppression, ajustement, création), ainsi que la création d'une servitude de liaison piétonne CP2 reliant la rue Nicolas Bruand à l'entrée Nord de la gare ;
 - o l'adaptation de la planche «Servitudes relatives au chemin de fer».

2. Dossier 2 - Secteur Coligny : Création d'un sous-secteur UCc

Le site concerné représente un îlot d'environ 2 000 m², résidu urbain issu du démembrement de l'autopont du boulevard De Gaulle.

En vue de créer, sur cette emprise, une polarité à proximité immédiate du tramway et à l'intersection des axes Polygone, Brulard, et de la rue de la Grette à travers un programme mixte habitat et commerces, il est proposé de déclasser le secteur concerné au profit d'un nouveau sous-secteur spécifique de la zone UC : le sous-secteur UCc.

3. Dossier 3 - Secteur Portes de Vesoul, secteur Sud : Création d'une nouvelle zone 1AU-Y «Site de l'Escale»

Le «Site de l'Escale» est situé en entrée de ville, à l'interface entre TEMIS Technopole et la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des «Portes de Vesoul».

Conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé l'ouverture à l'urbanisation du «Site de l'Escale» par délibération en date du 12 décembre 2016.

La présente modification a pour objet de reclasser ce secteur, actuellement classé en zone 2AU-Y, en zone 1AU-Y dont l'urbanisation ne sera possible que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, et conformément aux orientations d'aménagement propres à cette zone.

4. Dossier 4 - Secteur des Hauts du Chazal : Extension d'une zone UZH-G

Afin de ne pas compromettre le développement d'un nouvel équipement, il est proposé d'ajuster le zonage actuel UZH-Y (secteur destiné à recevoir des activités industrielles, de recherche, de transfert de technologie liée au pôle santé) au profit d'un nouveau zonage UZH-G (secteur à vocation d'équipements collectifs et d'espaces verts).

5. Dossier 5 - Suppression, création et ajustement d'emplacements réservés et de servitudes pour création de chemins piétons

6. Dossier 6 - Mise à jour de l'annexe «Localisation des ZAC et PAE» au profit de la nouvelle mention du périmètre de Projet Urbain Partenarial «Fontaine Ecu»

7. Dossier 7 - Mise à jour de l'annexe «Localisation des Secteurs Sauvegardés» au profit de la nouvelle mention «Site Patrimonial Remarquable»

II - Enquête publique : déroulement et conclusions

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a, par décision du 9 novembre 2016, désigné M. Pierre BROSZY en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté municipal du 21 novembre 2016, M. le Maire de Besançon a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Besançon du 13 décembre 2016 au 18 janvier 2017 inclus.

A cette occasion, et conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement, les informations relatives au dossier d'enquête publique pouvaient également être consultées sur le site internet de la Ville de Besançon.

Un procès-verbal de synthèse consignant les observations recueillies au cours de l'enquête publique a été établi par le commissaire-enquêteur le 26 janvier 2017. La Ville de Besançon a répondu à ce procès-verbal par courrier en date du 9 février 2017.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été reçus en Mairie le 15 février 2017. Ils sont tenus à la disposition du public en Mairie de Besançon depuis cette date, aux horaires habituels d'ouverture au public, et pour une durée d'un an.

Au cours de l'enquête publique, 49 questions, observations et propositions ont été formulées dont 2 sur le registre et 47 par courrier. Le dossier n° 1 concentre 40 observations.

Par ailleurs, 6 avis favorables ont été émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les communes limitrophes. Des observations ont été émises par la Direction Départementale des Territoires.

Le rapport révèle que «l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions optimum et n'a pas suscité d'opposition» et estime que «la procédure a été conduite dans un climat serein. Elle a permis une indéniable liberté d'information et d'expression. Elle n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement».

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur formule un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation sur le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme. Il invite la Ville de Besançon :

- à adapter le plan d'épannelage de l'éco-quartier Viotte en réduisant les hauteurs autorisées des bâtiments à construire au Sud de la rue Nicolas Bruand, afin de minimiser les impacts sur les propriétés situées au Nord de cette voie ;
- à poursuivre le dialogue avec le public et les associations tout au long de la réalisation de l'éco-quartier Viotte.

III - Modifications apportées au PLU après l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU peut être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

- Dossier 1 - Secteur Viotte : Création d'un nouveau zonage et d'un nouveau règlement spécifique «U-Viotte» au profit du projet d'éco quartier Viotte

Concernant la réduction des hauteurs autorisées sur la rue Nicolas Bruand, afin de prendre en compte les observations du public et les conclusions rendues par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des compléments aux Orientations d'Aménagement et de Programmation. A des fins de cohérence avec les habitations avoisinantes, les constructions se tiendront dans un gabarit maximum de type R+3 (de l'ordre de 14 mètres) sur le tronçon situé entre l'intersection de la rue de Vesoul et la rue Eugène Savoye. Les constructions se tiendront dans un gabarit maximum de type R+4+attique (de l'ordre de 20 mètres) sur le tronçon suivant.

Il est également proposé de reprendre les précisions apportées par la Direction Départementale des Territoires, dans le cadre de sa consultation au titre des personnes Publiques Associées, concernant l'article 11 du règlement de la zone U Viotte «Aspect extérieur».

De même, le rapport de présentation sera complété pour une meilleure information sur l'existence et la prise en compte de la servitude T1 liée aux infrastructures ferroviaires.

Concernant le dialogue avec le public et les associations tout au long de la réalisation de l'éco-quartier Viotte, des réunions publiques ont été régulièrement organisées, dans le souci de démocratie locale et de concertation qui anime la Ville de Besançon dans la réalisation de ses projets, tout au long de la phase pré opérationnelle et se poursuivront pendant la phase de réalisation sous la responsabilité de l'aménageur.

- Dossier 3 - Secteur Portes de Vesoul, secteur Sud : Création d'une nouvelle zone 1AU-Y «Site de l'Escale»

A l'issue de l'enquête publique, des précisions ont été apportées concernant les dispositions relatives aux conditions de réhabilitation du bâtiment existant. Elles seront intégrées dans les orientations d'aménagement et de programmation.

- Dossier 4 - Secteur des Hauts du Chazal : Extension d'une zone UZH-G

Pour faire suite à la demande de la Société d'Équipement du Département du Doubs (SEDD), aménageur de la ZAC des Hauts du Chazal, il est proposé de supprimer la servitude CP1 pour cheminement piéton tracé de principe située sur les parcelles concernées par la zone UZH-G modifiée.

La SEDD a également souligné son souhait d'ajustement de zonage du secteur UZH-Ya sur les parcelles cadastrées MN 200 et 202, sises allée Ambroise Croizat, au profit de la zone UG voisine.

Il est proposé d'y donner une suite favorable en ce qui concerne les limites Nord-Est, position jugée cohérente par le commissaire-enquêteur.

Il est précisé que les modifications apportées suite à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie globale du projet.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération, et tenu à la disposition du public en Mairie.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (3 abstentions), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 contre - 2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint suppléant



Nicolas BODIN,
Deuxième Adjoint.

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 MARS 2017



Commissaire de légalité

Rapport adopté à la majorité

Pour : 41

Contre : 10

Abstentions : 2

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle est, en outre, publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.